

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230703-DEC2023-067-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023
--

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-067**

**Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention de partenariat pour la réalisation d'un Projet de Recherche et Développement (PRD) entre le GAEC JOUX, INSAVALOR et la CCPA**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2022-103 en date du 30 juin 2022 visant à actualiser le dispositif d'aide visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets innovants ;

CONSIDERANT l'arrêté de déport du Président n°A2023-070 en date du 6 avril 2023 déléguant la gestion de l'intégralité des dispositifs d'aide à l'innovation à M. Daniel FABRE, Vice-président ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie Environnement le 15 juin 2023, sur le projet de convention d'étude tripartite entre le GAEC JOUX, INSAVALOR et la CCPA ;

VU le projet présenté ci-après :

Le GAEC JOUX, situé à Lompnas, est spécialisé dans l'élevage Ovin. Dans le cadre de son élevage de brebis, le GAEC produit de la laine, sous-produit animal de classe 3, dont les caractéristiques ne conviennent pas pour être employées dans l'industrie textile.

En revanche, cette laine présente des caractéristiques potentiellement intéressantes en tant que matériau d'apport dans des sols de maraîchage, que ce soit en tant qu'amendement organique ou minéral, ou comme matériau de paillage et de rétention d'eau.

Monsieur JOUX a fait conditionner un lot de laine sous forme de pellets, non hygiénisés avec l'intention d'en faire un produit à destination d'utilisateurs maraîchers. Les premiers tests effectués en interne sur l'exploitation semblent concluants.

Monsieur JOUX souhaiterait vérifier ces constatations, via des données scientifiques, tant sur l'intérêt agronomique que la rétention hydrique des pellets.

PROVADEMSE (plateforme d'innovation technologique d'INSAVALOR dédiée aux écotechnologies) s'associant aux compétences agronomiques de TERRA INNOVA (qui possède un pôle R&D spécialisé dans le domaine de l'apport de fertilité par l'économie circulaire), propose d'étudier la faisabilité d'une valorisation de ces pellets.

.../...

La prestation dont le coût s'élève à 15 000 euros comprend la caractérisation des propriétés agronomiques et fertilisantes, de la rétention d'eau, de la teneur en contaminant chimique et microbiologiques, l'examen de l'écotoxicité du produit, l'évaluation de l'aptitude des pellets de laine à faire l'objet de dégradations, la faisabilité réglementaire et juridique et la stratégie de valorisation.

- DECIDE d'accompagner le GAEC JOUX dans le projet d'étude des propriétés caractéristiques de pellets de laine de mouton en vue de leur valorisation agricole, en signant une convention d'étude avec INSAVALOR, pour un montant de prestation de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 juillet 2023  
Publiée le 06 JUIL. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 juillet 2023.

Le Vice-président  
de la Communauté de communes,

Daniel FABRE



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the name Daniel FABRE and extending to the right.